



F.N.G.P.

FÉDÉRATION NATIONALE DES GARDES PARTICULIERS

*« Au cœur de vos territoires,
des compétences au service des hommes et de la ruralité »*

Organisme de formation enregistré sous le N° 11 92 20165 92.
Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes,
police, surveillance.



**LE GARDE
PARTICULIER**
LE DROIT PENAL ET LA PROCEDURE
PENALE
DES DIFFERENTES FONCTIONS DE
POLICES
LIEES A L'ENVIRONNEMENT

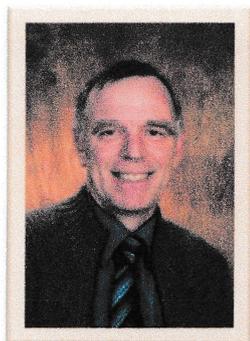
LE MAGAZINE DU GARDE PARTICULIER ADHERENT A LA FNGP



N° 4 - Décembre 2017
Directeur des Publication F.N.G.P
Rédacteur en chef : Robert CRAUSAZ

*Propriété de la FNGP
Tous droits réservés*

EDITO...



Dans le n°4 de votre magazine, j'ai abordé la procédure de composition pénale résultant de la loi du 23 juin 1999 renforçant l'efficacité de la procédure pénale.

Cette procédure, tout comme l'amende forfaitaire (TA pour les infractions relevant du contraventionnel de la 1^{er} à la 4^{ème} classe), permet de soulager les tribunaux.

Vous en trouverez toutes les explications concernant les dispositions de son application définies par les articles 41-2 et 41-3 du code de procédure pénale.

*Le contrôle en binôme, la question m'est souvent posée : « *Pouvons-nous effectuer nos contrôles de police sur notre terrain de compétence en binôme* ».

Vous trouverez les conditions pour effectuer un contrôle de police en binôme sur votre territoire de compétence. Il est très important de respecter sur le fond et sur la forme la procédure.

Je me rappelle très bien, il y a quelques années en arrière (en 2006) avoir reçu un appel d'un garde-chasse de la Haute Garonne qui a créé depuis plusieurs structures nationales dénommées FIDG... et autres etc. !!!!! Ce monsieur, lors d'un contrôle avec des gens du voyage, sentant les difficultés qui allaient inévitablement en découler, appela plusieurs de ses collègues gardes pour lui prêter main forte, gardes non assermentés pour le territoire en question et de surcroît en tenue et qui ont participé activement au contrôle en triangulation.

L'affaire étant remontée au Procureur de la République qui a convoqué les intéressés, leurs expliquant qu'ils venaient de commettre un abus de pouvoir et des conséquences qui en ont découlé.

Ce Monsieur n'avait pas compris pourquoi un abus de pouvoir lui était reproché et il me demandait des explications que je lui ai données : « *vous avez effectué un contrôle en triangulation avec plusieurs gardes qui n'avaient aucune compétence territoriale, c'est un abus de pouvoir flagrant* ». Je ne sais pas s'il a compris ?

*Les relations des gardes avec certains commettants sont souvent conflictuelles, notamment quand le garde fait son travail en matière de police, dès l'instant que le garde dresse un procès-verbal, c'est lui qui subit la sanction. Peu scrupuleux de la convenance à l'égard de leurs gardes, certains commettants les jettent comme on jetterait un « Kleenex ».

Ce problème récurrent on le trouve principalement dans la fonction de garde-chasse, il ne se passe pas de mois sans que je sois saisi de ce problème.

La Fédération Départementale des gardes particuliers de la Haute Savoie m'a demandé d'intervenir afin de trouver une

solution dans la non reconduction des gardes de 10 ACCA de Haute Savoie.

Vous trouverez l'exposé des motifs qui a été remis et lu à tous les participants de la réunion du 15/11/2017 à la DDT 74.

BONNE LECTURE A TOUS.

Je vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année, je vous transmets tous mes meilleurs vœux à vous et à vos proches pour cette nouvelle année

Robert CRAUSAZ

Bonne ANNÉE 2018

SOMMAIRE



- **Composition Pénale**



- **Contrôle en Binôme**



- **Relations Garde Particulier
Commettant**



- **Réunion DDT 74 du 15.11.17**